

APSAH

Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et autres Handicapés
Pôle Formation/Insertion

Charte des droits et libertés de la personne accueillie – Version APSAH DV

Article 1 - Principe de non-discrimination: Je suis perçu comme tout le monde, sans que l'on prête attention à mon identité, mon apparence ou mes croyances.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté: L'APSAH m'apporte une aide adaptée à mes besoins personnels. Mon projet personnalisé est discuté avec moi.

Article 3 - Droit à l'information: L'APSAH me donne des informations claires et facilement accessibles. L'établissement me donne le livret d'accueil et me l'explique. J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement. Je peux demander des explications sur mon dossier.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne: Je participe à l'écriture de mon projet personnalisé. Je donne mon avis. Je dis si je suis d'accord. Mon projet doit correspondre à mes envies. Quand je choisis, on m'explique ce qui va arriver. Je peux être aidé par mon entourage, mon représentant légal ou une personne que j'ai choisie.

Article 5 - Droit à la renonciation: J'ai la possibilité de changer d'avis sur l'accompagnement et l'aide que je reçois. Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement par écrit.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux: Je peux maintenir le lien avec mon entourage si je le souhaite. J'ai le droit d'inviter ma famille pour discuter de mon projet personnalisé. Je peux inviter mes proches à certains événements de l'APSAH.

Article 7 - Droit à la protection: L'APSAH respecte la loi, garde le secret sur mes informations personnelles, assure ma protection, ma sécurité et ma santé physique et morale.

Article 8 - Droit à l'autonomie : L'APSAH m'accompagne pour devenir plus autonome au quotidien, dans la gestion de mes affaires : avec un projet personnalisé, un projet professionnel, une équipe médico-psycho-socio-éducative. J'ai la possibilité de me déplacer librement, et de voir mon entourage.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien : L'APSAH prend en compte mes émotions et respecte mes relations sociales, tout en m'offrant un accompagnement bienveillant dans les moments difficiles de la vie. Cet accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : En tant que citoyen, je prends part à la vie citoyenne de l'APSAH. Je vote, j'exprime mon opinion et je peux être accompagné dans cette démarche.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse : Je peux pratiquer ma religion en respectant le règlement de fonctionnement de l'établissement. Cette pratique s'exerce dans le respect des autres.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Je suis en sécurité, je bénéficie d'accompagnement pour ma santé. Je suis respecté comme je suis, on me parle correctement, on agit envers moi sans violence physique ou verbale, et les personnes qui m'entourent respectent ma vie privée.

APPROUVÉ

Par les stagiaires de Transition Jeunes, le 30 mars 2026.